

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

02/205 du 14/4/1982

SECRET N° 1/TF3.DGTFP.DFF/66
portant intégration et nomination
de Monsieur KIDIBA François, dans
les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics).

-----oCo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 12.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u l'arrêté N° 2087/FF du 11.6.1958 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A1 des services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/FF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.10.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/130/FF du 9.5.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 73/154 du 4.4.1970 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif au in-
térims des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 5076/PEN.DGEECC.DCE du 17 Octobre
1981 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant
le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.6.1960 susvisé, Monsieur KIDIBA François, né le 27.3.1956 à Ewo (Congo), titulaire du Diplôme d'Ingénieur option : Genie-Civil obtenu à l'Université de ALGERIA (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 14 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMEC MATSIONE.-

Colonel Louis SYLVAIN-COM.-
Le Ministre des Finances

Itihi Gasetpumba LEMOUNDECU.-

IMPLICATIONS:

JORPC.....1
DGTFF.DFF.....3
DFF/BST.....1
D.E.....3
D.C.F.....1
H.T.F.....1
DCSSTER.....3
INTERSGE.....1
SGCH/SC.....2/-